

[revolutionpermanente.fr](http://revolutionpermanente.fr)

## Répression : 3 mois de prison avec sursis requis contre des militants d'Extinction Rébellion pour des tags

Marine Rammard

5–7 minutes



### 1. [Écologie](#)

Lundi 22 décembre, huit militants d'Extinction Rébellion ont comparu devant le tribunal de Saverne pour avoir dénoncé les risques sanitaires liés à l'enfouissement de déchets toxiques par Stocamine. Une énième illustration de la répression judiciaire croissante contre les mobilisations sociales en France.

Hier, lundi 22 décembre, [huit militants d'Extinction Rébellion sont passés devant le tribunal de Saverne \(Bas-Rhin\) pour avoir dénoncé publiquement un danger sanitaire majeur](#). On leur reproche d'avoir peint en lettres blanches sur un pont à Dorlisheim le message symbolique « *Stocamine contamine* » comme avertissement contre le stockage de déchets toxiques.

Dans cette ancienne mine de Wittelsheim, près de Mulhouse, sont en effet entreposées 42 000 tonnes de substances extrêmement dangereuses (cyanure, arsenic, amiante, etc.) à quelques kilomètres seulement de la [plus grande nappe phréatique d'Europe](#), une réserve d'eau potable pour 5,6 millions de personnes.

Les militants ont été interpellés le 2 novembre, immédiatement après avoir réalisé cette action de dénonciation et ont ensuite passé 46 heures en garde à vue, [échappant de justesse à la](#)

[détention provisoire que le parquet avait requis](#). Une mesure pourtant *« très inhabituelle pour ce type de faits »*, comme l'a expliqué leur avocat, mais surtout révélatrice de la brutalité croissante avec laquelle les mobilisations sociales et écologiques sont criminalisées. Au total, après neuf heures d'attente au tribunal, ils auront passé 55 heures en privation de liberté avant qu'une juge ne décide enfin de leur remise en liberté : un exemple frappant des techniques d'intimidation judiciaire utilisées contre les activistes. Mais cela n'a pas suffi à les intimider, [l'une d'entre eux ayant déclaré après sa garde à vue](#) : *« Leur but est de nous paralyser, mais cette répression ne nous arrêtera pas. On va s'en servir pour en parler aux journalistes, au public. Quand les gens se rendent compte de ça, ils sont choqués »*.

Le ministère public avait d'ailleurs requalifié les faits quelques heures après l'interpellation, [en considérant que les inscriptions sur les ponts constituaient des dégradations « substantielles et irréversibles »](#), ouvrant désormais la possibilité d'une peine de prison. Pour leurs avocats, cette manœuvre constitue un détournement de procédure, visant à justifier a posteriori les mesures coercitives initiales de garde à vue (et la fouille « irrégulière » d'un des véhicules), [la loi ne permettant en théorie la garde à vue qu'aux infractions passibles d'emprisonnement](#).

Evidemment, cette répression s'explique par le fait que le message porté est tout sauf anodin : en juin dernier, [le tribunal administratif de Strasbourg a validé le confinement définitif des déchets toxiques dans un sarcophage de béton au cœur des mines de Stocamine](#). Cette décision a été vivement contestée par les habitants, les anciens mineurs et les associations environnementales, qui ont fait appel, en dénonçant les risques énormes et persistants pour la population et l'écosystème local.

À la barre, les militants ont refusé de répondre aux questions sur les faits qui leur sont reprochés, mais ont livré un témoignage politique en lisant un texte collectif dénonçant le confinement définitif de ces déchets toxiques et les multiples cas de pollution de l'eau et de l'air en France, [interrogeant le tribunal](#) : *« Qui dégrade le plus la société ? Des citoyens pour défendre le bien commun ou l'État par son inaction ? »*.

Un témoin, Georges Walter, ancien directeur des services environnement de la Collectivité européenne d'Alsace, est venu alerter sur la contamination inévitable de la nappe phréatique par Stocamine, avant d'être brutalement interrompu par le président du tribunal et la procureure, qui a menacé de quitter l'audience. Cette dernière a ensuite livré un réquisitoire offensif, justifiant les 46 heures de garde à vue et la requalification des faits par le « caractère permanent » des tags, et attaquant frontalement les avocats en défense.

Pour deux tags, la procureure a requis une peine de [3 mois de prison avec sursis et une amende de 500 euros pour chaque prévenu·e](#), arguant que c'était *« le meilleur moyen de prévenir la récidive »*. Cette sanction reflète bien l'escalade répressive inquiétante visant à criminaliser toute mobilisation contre les politiques de l'Etat - écocides, austéritaires, racistes, complices du génocide en Palestine - [des peines similaires ayant été requises et prononcées aussi récemment que la semaine précédente contre les manifestants du 18 septembre](#).

Quelques jours après cette manifestation de rentrée, c'est d'ailleurs le même jour qu'une militante écologiste de Dernière Rénovation avait été condamnée à [6 mois de prison ferme pour des jets de peinture sur l'hôtel de Matignon](#), et une personne mobilisée le 18 septembre à [4 mois ferme pour avoir simplement manifesté](#).

La décision finale pour les militants d'Extinction Rébellion est attendue le 15 janvier 2026 à 9 heures. [Révolution permanente invite à participer à la cagnotte pour les frais d'avocats des militants](#), leur envoie tout son soutien et exige la relaxe pour toutes les personnes réprimées !